RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05830
Numéro SIREN : 789 237 021
Nom ou dénomination : 3DKreaForm

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/028951

28951

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

4418009

Dénomination : 3DKreaForm
Adresse : 1 bis rue Louis et Marie-louise Baumer 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-

n° de gestion : 2012B05830
n° d'identification : 789 237 021

n° de dépôt : A2013/028951
Date du dépôt : 29/11/2013

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes

4418009

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AUTEXY

Expertise-Comptable - Audit - Conseil

3DKreaForm

1 bis rue Louis et Marie-Louise Baumer

69120 VAULX-EN-VELIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013 – résolution n° 1

AUTEXY

Expertise-Comptable - Audit - Conseil

3DKreaForm

SASU au capital de 2 000 €

1 bis rue Louis et Marie-Louise Baumer
69120 VAULX-EN-VELIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013 – résolution n° 1

A l'Associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 21 novembre 2013, concernant la création d'actions de préférence dite de catégorie B, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence que votre société projette d'instituer, sont présentées dans les résolutions, le projet de statuts modifiés, le contrat d'apport et pacte d'associé et le rapport du Président à l'assemblée. Il nous appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

969 route du Puy d'Or
69760 LIMONEST
TEL : 07 81 42 41 97 - patriceboyer@autexy.fr
www.autexy.fr

SARL au capital de 5 000 € - SIRET : 794 204 11500016

I. Présentation de l'opération envisagée

La société EFFIAX, associé unique de votre société 3DKreaform, envisage de s'associer avec M. CHAMPLEBOUX au sein de votre société. Ce projet d'association est motivé entre autre par :

- Les perspectives de développement d'un brevet en cours d'enregistrement à l'INPI sous le numéro 12 57404, qui concerne un procédé et dispositif de préparation à la pose d'implants dentaires. M. CHAMPLEBOUX est propriétaire de ce brevet et souhaite l'apporter à la société 3DKReaform afin d'avoir une participation minoritaire dans celle-ci.

- L'expertise que votre société peut apporter en matière de développement et de commercialisation de ce brevet.

Afin de réaliser ce rapprochement, il a été convenu que :

- Monsieur CHAMPLEBOUX apporte à votre société 3DKreaForm :
  - son brevet évalué à la somme de 12 750 euros
  - un apport en numéraire de 12 000 euros.
- la société EFFIAX apporte à votre société 3DKreaForm :
  - sa créance qu'elle détient en compte courant d'associé dans votre société à hauteur de 48 250 euros

La société EFFIAX accepte de réaliser ces opération sous la condition de détenir plus de 85% des droits de vote attachés aux actions de votre société 3DKreaForm à l'issue de celle-ci. Ainsi, il a été envisagé de créer des actions de préférence dites « B » en vertu de l'article L.228-11 du code de commerce avec droit de vote triple.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'instituer deux catégories d'actions, à savoir :

- des actions de préférence dites de catégorie « B » à droit de vote triple, constituées par conversion des 200 actions dont la société EFFIAX est titulaire.

- des actions ordinaires dites de catégorie « A ». Aucune action de cette catégorie n'est prévue après la conversion.

Dans un second temps, suite aux augmentations de capital envisagées, il est prévu d'émettre :

- 4 825 actions de préférence « B » de votre société que recevrait la société EFFIAX en rémunération de l'apport de sa créance en compte courant,

- 2 475 actions ordinaires de catégorie « A » de votre société devant revenir à M. CHAMPLEBOUX en rémunération de ces apports en nature et en numéraire.

A l'issue de l'ensemble des opérations envisagées, le capital social de la Société sera alors composé de :

- De 5 025 actions de préférence « B » détenues par la société EFFIAX
- De 2 475 actions ordinaires de catégorie « A » détenues par M. CHAMPLEBOUX

II. Description des avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont présentés dans le projet de statuts modifiés de votre société, le contrat d'apport et pacte d'associé et le rapport du Président.

Une action de préférence « B » :

- donnerait droit à un droit de vote triple pour toutes les décisions soumises à l'assemblée générale des associées de la société ou à tout autre mode de décision relevant d'une délibération collective des associés;
- serait convertie ou émise au profit de la Société EFFIAX, Société à responsabilité limitée au capital de 128 500 euros, ayant son siège social à 1 rue Louis et Marie-Louise Baumer 69120 Vaulx-en-velin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 694 752. Les avantages particuliers sont exclusivement attachés à cette société, en sorte que ces avantages particuliers, s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par la société EFFIAX à un tiers ou aux associés.

III. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable en France. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences consistant à apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence « B » susceptibles d'être créées par votre société.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société 3DKreaForm en charge de cette opération, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités proposées ;
- Nous avons analysé les documents juridiques concernant la société et l'opération en particulier :
  - Le projet des résolutions soumises à votre Assemblée Générale ;
  - Le rapport de votre Président ;

- le contrat d'apport et pacte d'associé

- Le projet de statuts modifiés de la société 3DKreaForm.

- Concernant les conséquences de l'octroi d'avantages particuliers aux actions de préférence « B », nous avons vérifié l'impact en terme de droit de vote et de pourcentage de contrôle pouvant résulter de leur émission.

3.2 Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être converties ou émises.

Comme indiqué au paragraphe II du présent rapport, les actions de préférence susceptibles d'être créées bénéficieraient d'un droit de vote triple aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à toutes les décisions relevant d'une délibération collective des associés.

Cette particularité appelle, de notre part, les appréciations suivantes :

- Le droit de vote triple aurait, notamment, pour conséquence :

  - de majorer le pourcentage de contrôle et le pouvoir politique des porteurs d'actions de préférence B au détriment des porteurs des actions ordinaires « A ».

  - l'absence de modification des droits à dividendes ou à quote-part des capitaux propres.

    Ce droit étant réservé à la société EFFIAX, cette majoration s'éteindra automatiquement en cas de cession ou de transmission de ses actions.

- Les droits des porteurs d'actions de préférence seraient garantis par les dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, en vertu desquelles «la décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie».

La conversion des 200 actions de votre société en actions de préférence B, n'aura aucune conséquence sur la répartition des droits de vote en la présence d'un associé unique et compte tenu de la conversion de la totalité des actions en actions de préférence « B ».

A l'issue de votre assemblée et compte tenu de l'ensemble des opérations et résolutions prévues, nous pouvons résumer l'impact de la création des actions de préférence sur les droits de vote de la manière suivante.

	Nombre d'actions détenues après les augmentations de capital	% du capital et des droits à dividendes et % des droits de vote en l'absence d'actions de préférence	Nombre de droits de vote avec les actions de préférence	% des droits de vote avec les actions de préférence
EFFIAX	5 025	67 %	15 075	85.90%
M. CHAMPLEBOUX	2 475	33 %	2 475	14.1%
Total	**7 500**	**100,00%**	**17 550**	**100,00%**

Compte tenu des règles de majorité et de quorum prévues dans vos statuts (majorité absolue), la mise en place des actions de préférence B n'a, à l'issue des opérations, aucune conséquence sur les décisions qui pourraient être prise par les associés. En effet, la société EFFIAX détient la majorité absolue en pourcentage de contrôle avec ou sans les actions de préférence.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers stipulés et attachés aux actions de préférence B susceptibles d'être créés par votre société, décrits ci-avant, et explicitement exposés dans le rapport du Président, n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

A Limonest, le 29 novembre 2013.

AUTEXY

Patrice BOYER